



Préfecture de la Savoie

Direction départementale des territoires de la Savoie

COMMUNE DE

Villarodin - Bourget

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

2 – Documents graphiques

Approuvé le :

Nature des risques pris en compte :
Avalanches, mouvements de terrain, inondations
(hors crues de l'Arc)

Janvier 2013

2.1 - INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de découper les parties du territoire communal délimitées par le périmètre réglementé en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage,
- un plan d'assemblage permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné,
- un jeu de plans de zonage légendés sur lesquels sont reportées les limites du périmètre réglementé et des différentes zones définies selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.

2.2 - REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE PONDeree DES PHENOMENES NATURELS

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, seront regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

Ecoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent en général des aménagements spécifiques des façades exposées et le renforcement des structures du bâtiment pour permettre aux .façades exposées de résister à certaines pressions.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur une même zone, des phénomènes ayant des directions différentes de propagation, chacun de ces phénomènes pourra renvoyer à des fiches différentes du règlement.

Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Lorsqu'elles sont compatibles avec la construction, les déformations de la surface topographique induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains, érosions de berges.

2.3 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage ci-après a été établi en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment aux § 1.6.2 et 1.6.3. Le tableau suivant présente les correspondances retenues par le cartographe entre l'aléa de référence et la constructibilité de la zone exposée à ce phénomène. Attention, la superposition de plusieurs phénomènes sur une zone peut entraîner un classement plus restrictif de cette zone.

Aléa	Constructibilité de la zone	
	Zone non urbanisée	Zone urbanisée
Fort	Non constructible	Pas de nouvelle construction
Moyen	Non constructible (exception possible - voir ci-dessous)	Pas de nouvelle construction dans les cas suivants: ➤ <i>Phénomènes dangereux pour les personnes et non prédictibles*</i> ➤ <i>Risques induits par l'urbanisation**</i>
		Constructible avec prescriptions
Faible	Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Nul	Constructible sans mesure spécifique	

Exception à la non constructibilité des zones d'aléa moyen non urbanisées : zones soumises exclusivement à un aléa de déformation lente du sol (fluage - affaissement) où la vulnérabilité des constructions peut être très fortement réduite par application des conclusions de l'étude géotechnique d'avant-projet prescrite dans le PPR. Les risques induits par les rejets d'eau peuvent être gérés par une étude spécifique de dimensionnement et par un contrôle régulier de l'étanchéité des réseaux liquides, tous deux prescrits dans le PPRN.

* Les chutes de blocs ainsi que certaines coulées boueuses et arrachements de terrains sont considérés comme des phénomènes difficilement prédictibles et soudains. Une alerte et une évacuation ou un confinement temporaire sont généralement impossibles. La mise en sécurité des personnes ne peut donc être garantie en cas de survenance de ces phénomènes.

Les zones inconstructibles en zone urbanisée sont donc élargies aux aléas moyens qui peuvent être mortels pour les personnes situées aux abords des bâtiments. Toutefois, pour des phénomènes peu fréquents à rares, la probabilité d'atteinte d'un individu isolé par un bloc est jugée négligeable et la zone peut rester constructible.

** L'extension d'une zone urbanisée peut être à l'origine d'une augmentation significative du niveau de risque. En effet, l'urbanisation de certains secteurs peut conduire aux conséquences suivantes :

- Suppression d'un champ d'expansion de crue,
- Canalisations des écoulements par les voies de circulation,
- Modification de l'hydrologie souterraine...

Attention : les zones dites "constructibles sans mesure spécifique" sont néanmoins soumises à un certain nombre de mesures d'ordre général (cf fiche 0 du règlement).

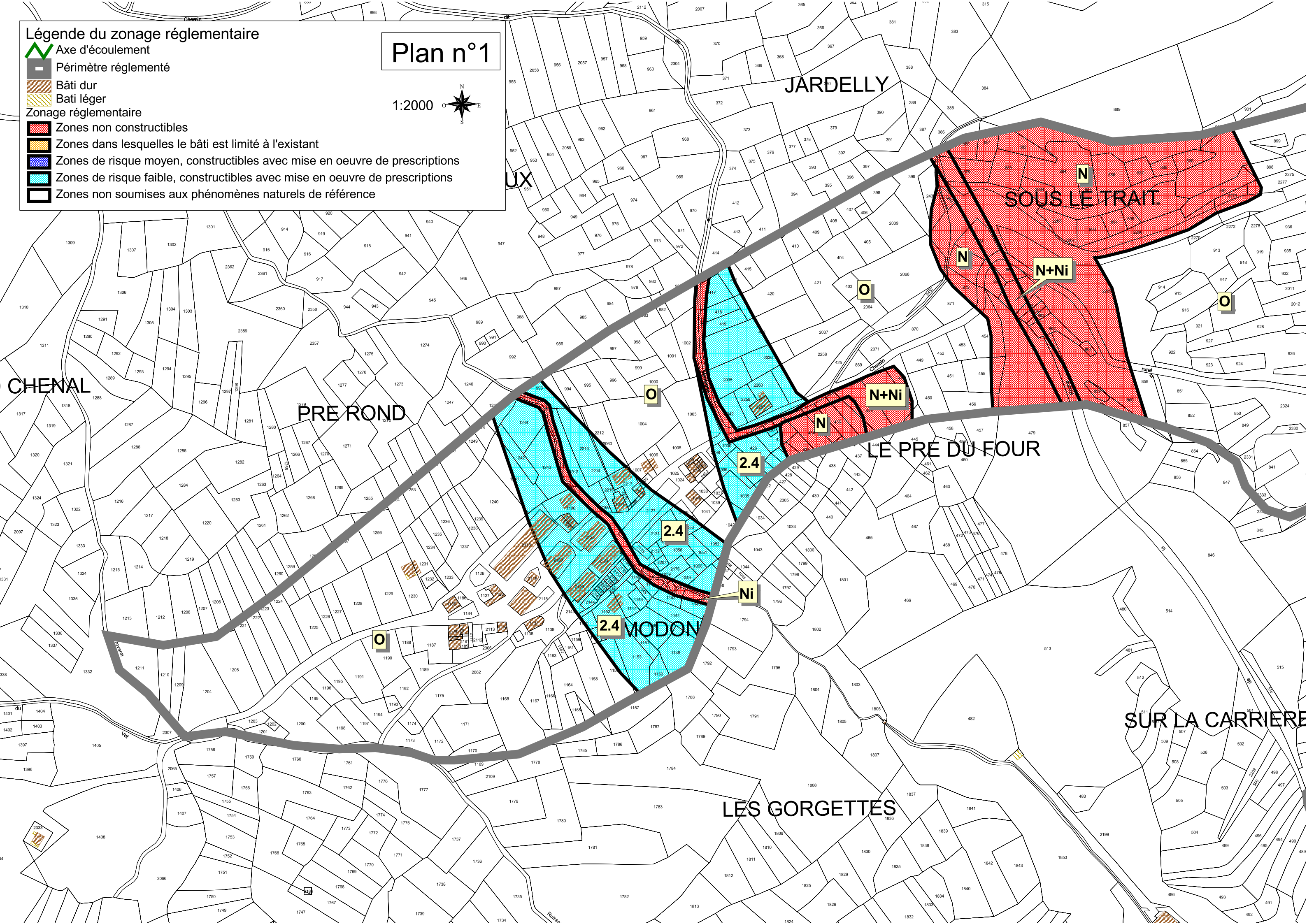
PPR de Villarodin - Bourget - Documents graphiques

Légende du zonage réglementaire

-  Axe d'écoulement
-  Périmètre réglementé
-  Bâti dur
-  Bâti léger
- Zonage réglementaire**
-  Zones non constructibles
-  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
-  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°1

1:2000



Légende du zonage réglementaire

Axe d'écoulement

Périmètre réglementé

Zonage réglementaire

Zones non constructibles

Zones non constructibles inondables

Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°2

1:2000



This is a detailed regulatory zoning map (Plan n°2) at a scale of 1:2000. The map shows a large area with various regulatory zones, primarily in red (non-constructible) and blue (medium risk). The map is divided into several sections by a thick grey line representing the regulatory perimeter. The sections are labeled: LA MOLLETAZ (top), LA CHAUSSINA (top right), SOUS RIMOULARD (top center), LE CROZAT (center), SOUS LA CROIX (center right), RIVAL-DESSUS (right), SOUS L'ORATOIRE (bottom left), LES TUFFES (bottom center), SUR SAINT-BERNARD (bottom center right), SUR LA ROCHE (bottom left), SUR LA CARRIERE (bottom left), and SOUS SAINT-BERNARD (bottom right). The map also shows various smaller zones and features, including a river (Rival) and a road (Chemin). The map is color-coded according to the legend: red for non-constructible zones, yellow for zones where existing buildings are limited, blue for medium risk zones, and cyan for low risk zones. The map includes a legend, a scale bar, and a compass rose. The map is titled 'Plan n°2' and '1:2000'.

Légende du zonage réglementaire

 Axe d'écoulement

 Périmètre réglementé

Zonage réglementaire

 Zones non constructibles

 Zones non constructibles inondables

 Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

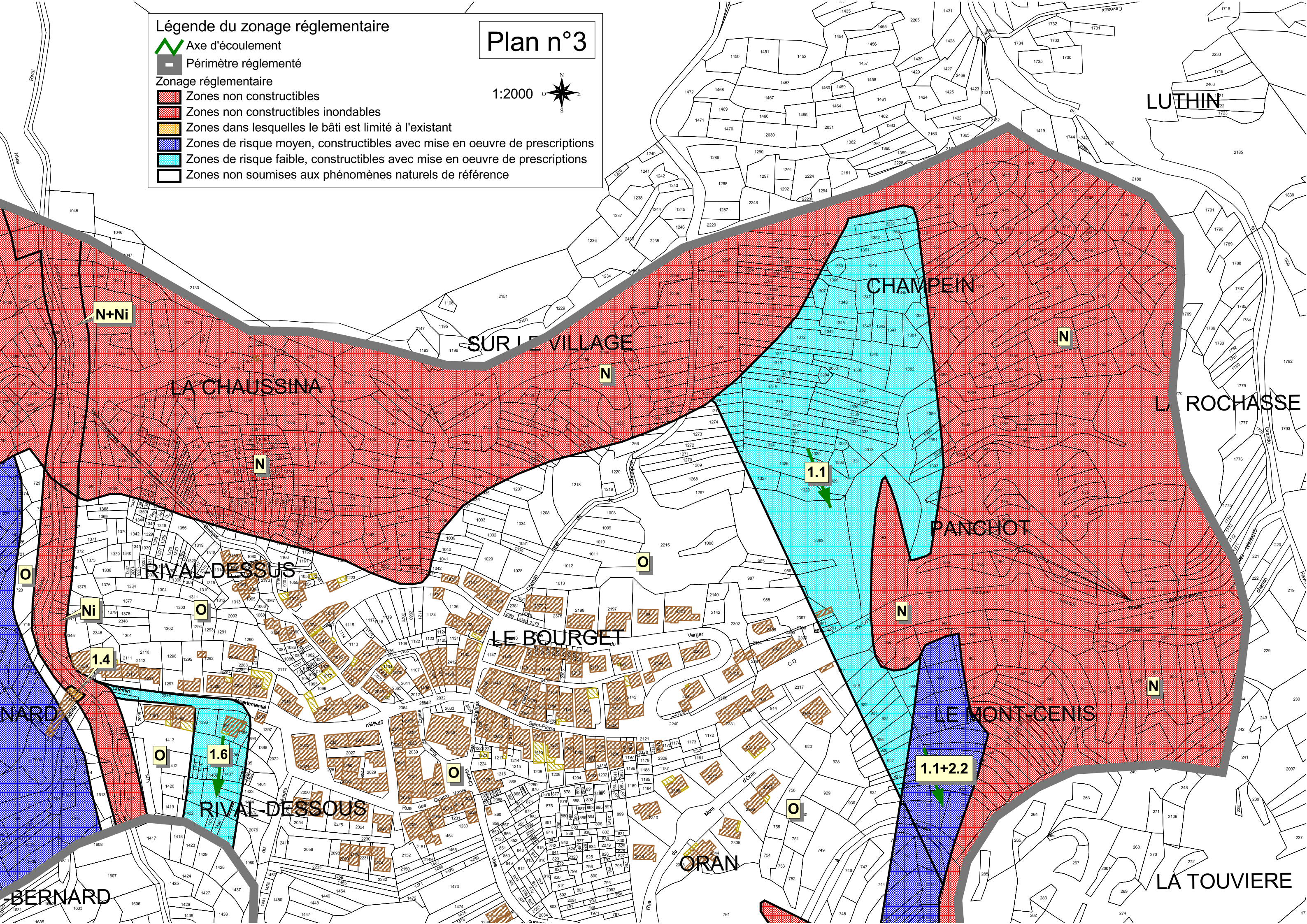
 Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

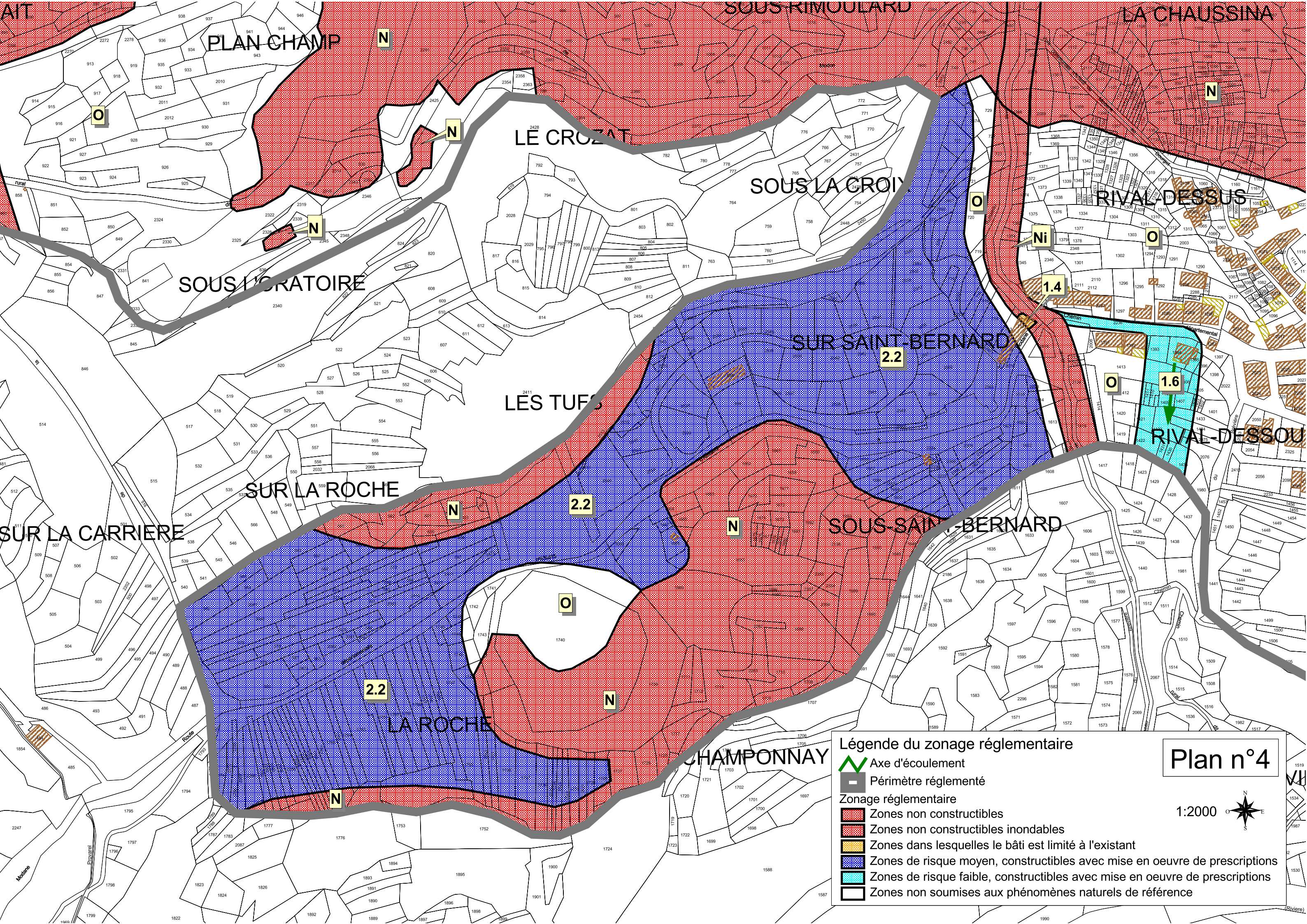
 Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

 Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°3

1:2000





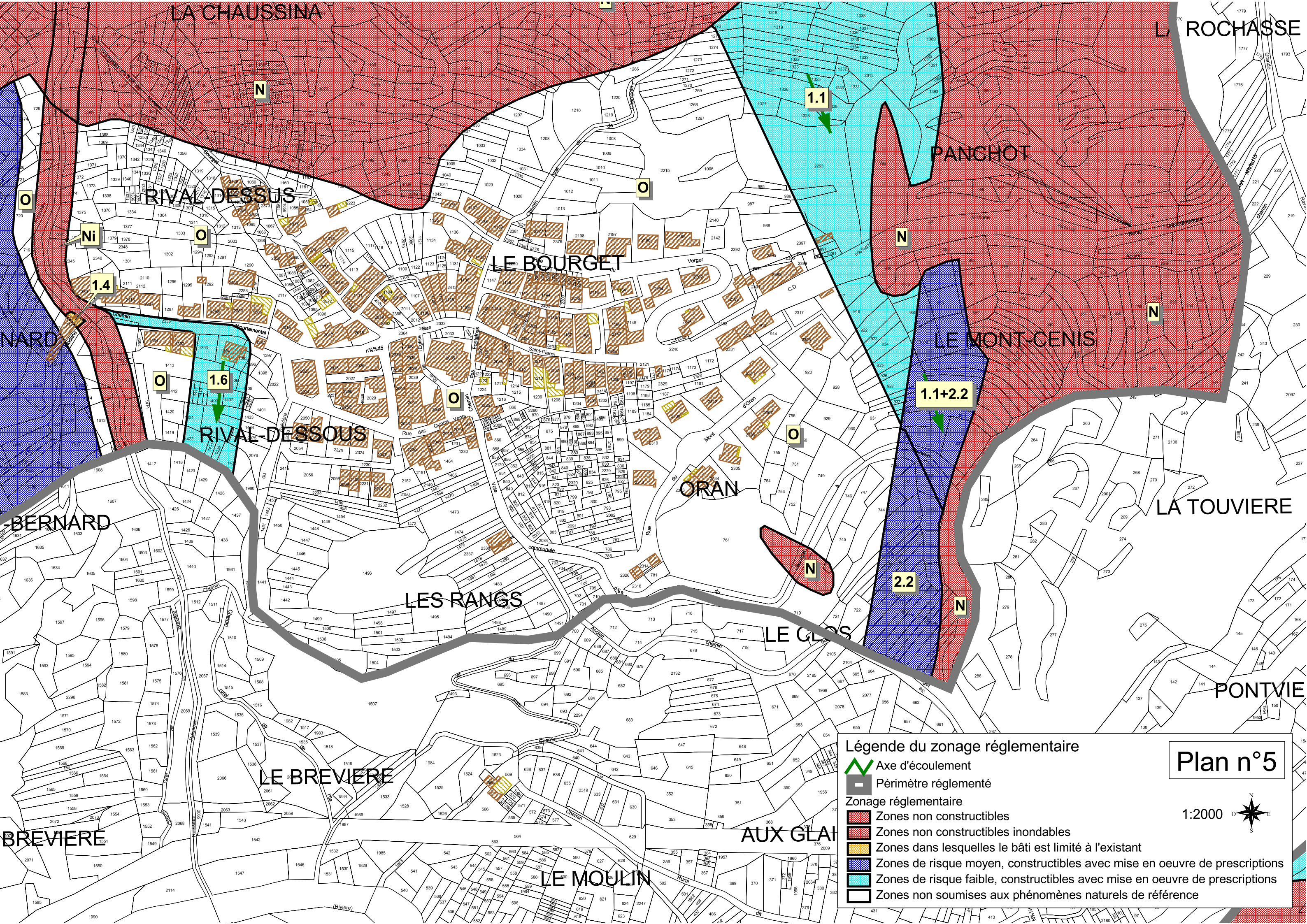
Légende du zonage réglementaire

-  Axe d'écoulement
-  Périmètre réglementé
- Zonage réglementaire**
 -  Zones non constructibles
 -  Zones non constructibles inondables
 -  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
 -  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 -  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 -  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°4

1:2000





Légende du zonage réglementaire

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé
- Zonage réglementaire**
 - Zones non constructibles
 - Zones non constructibles inondables
 - Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
 - Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 - Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 - Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°5

1:2000



Axe d'écoulement

Périmètre réglementé

Bâti dur

Bâti léger

Zonage réglementaire

Zones non constructibles

Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°6

1:2000

N

O

E

S

Légende du zonage réglementaire

Axe d'écoulement

Périmètre réglementé

Bâti dur

Bati léger

Zonage réglementaire

Zones non constructibles

Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

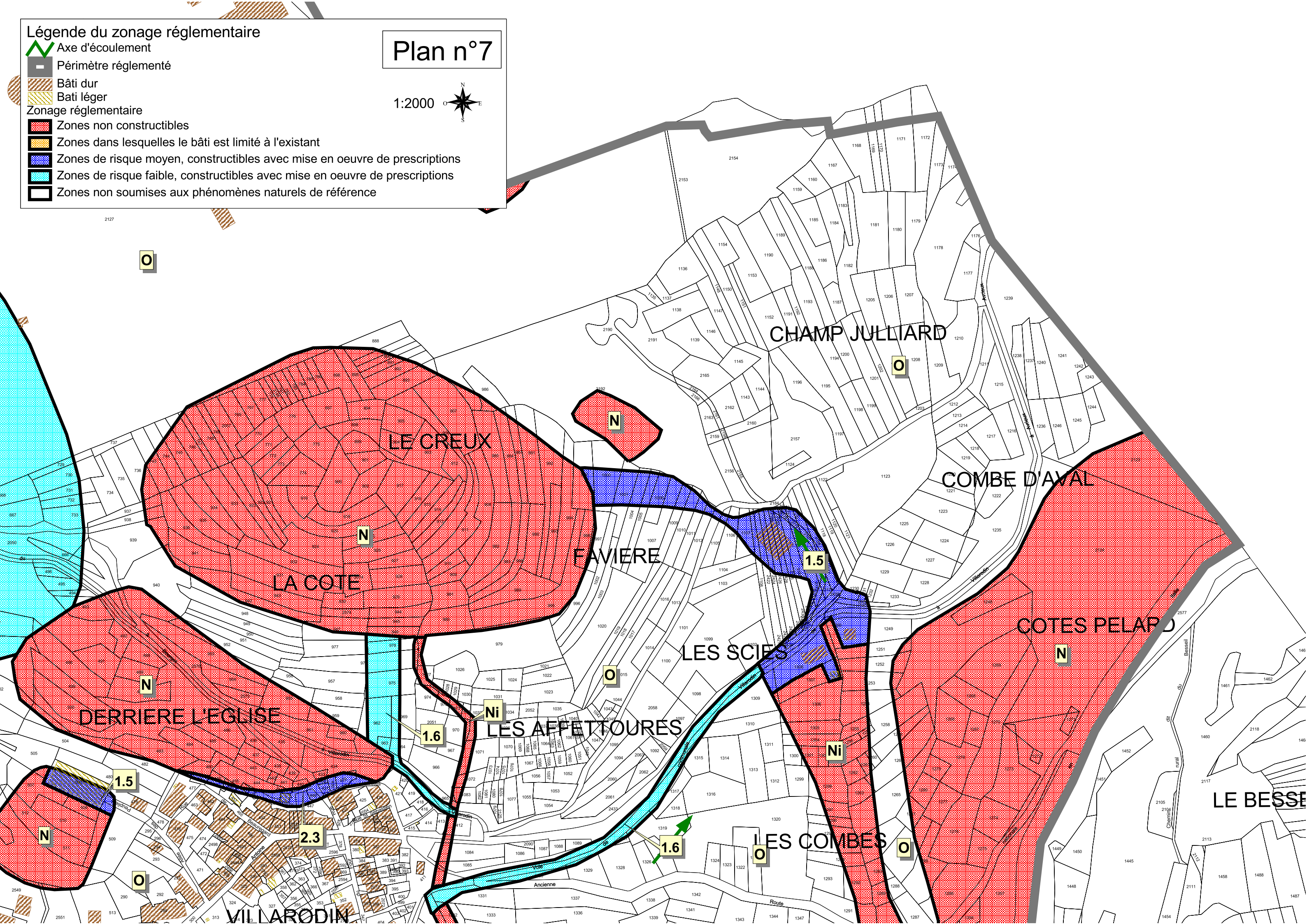
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

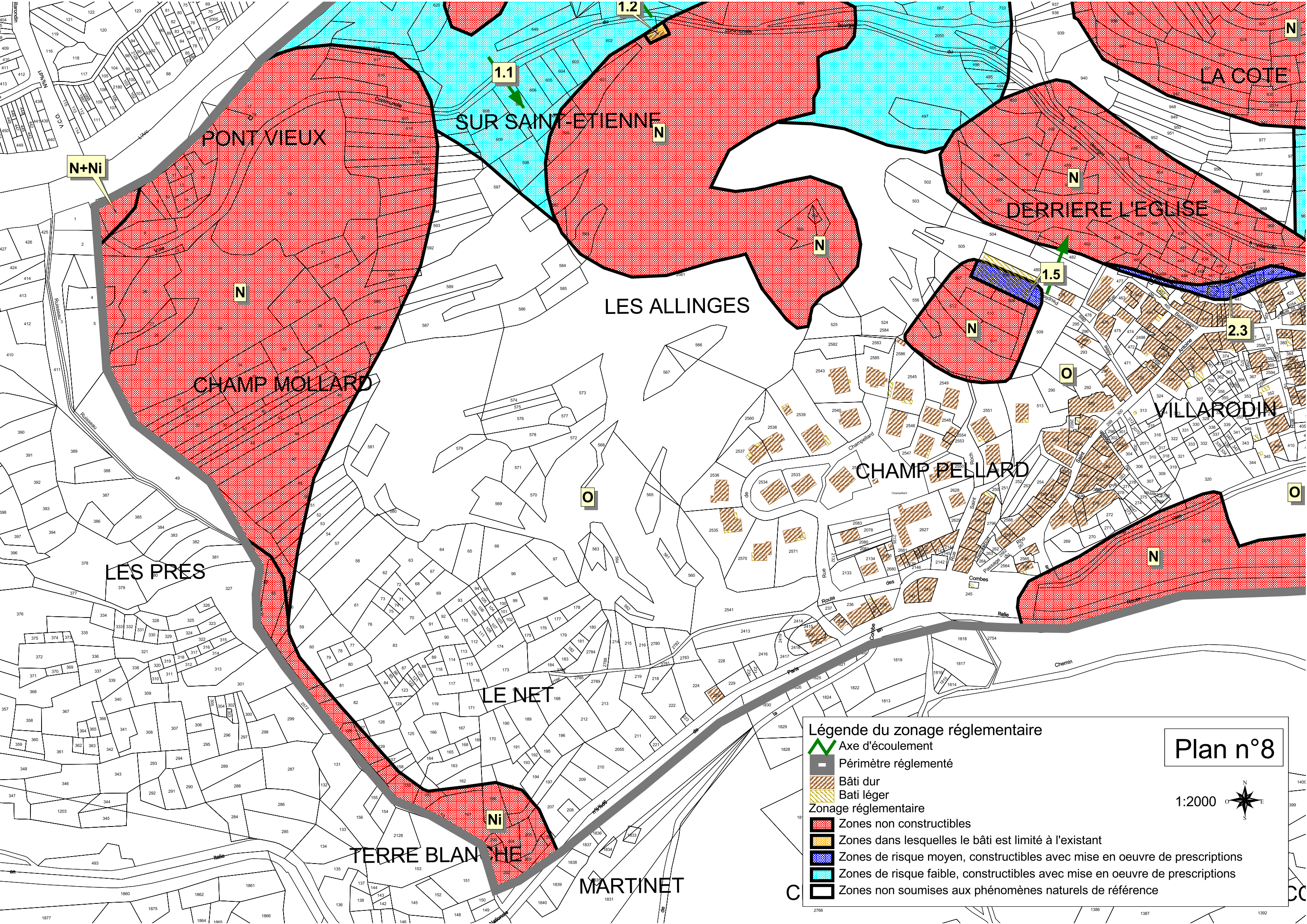
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°7

1:2000







Légende du zonage réglementaire

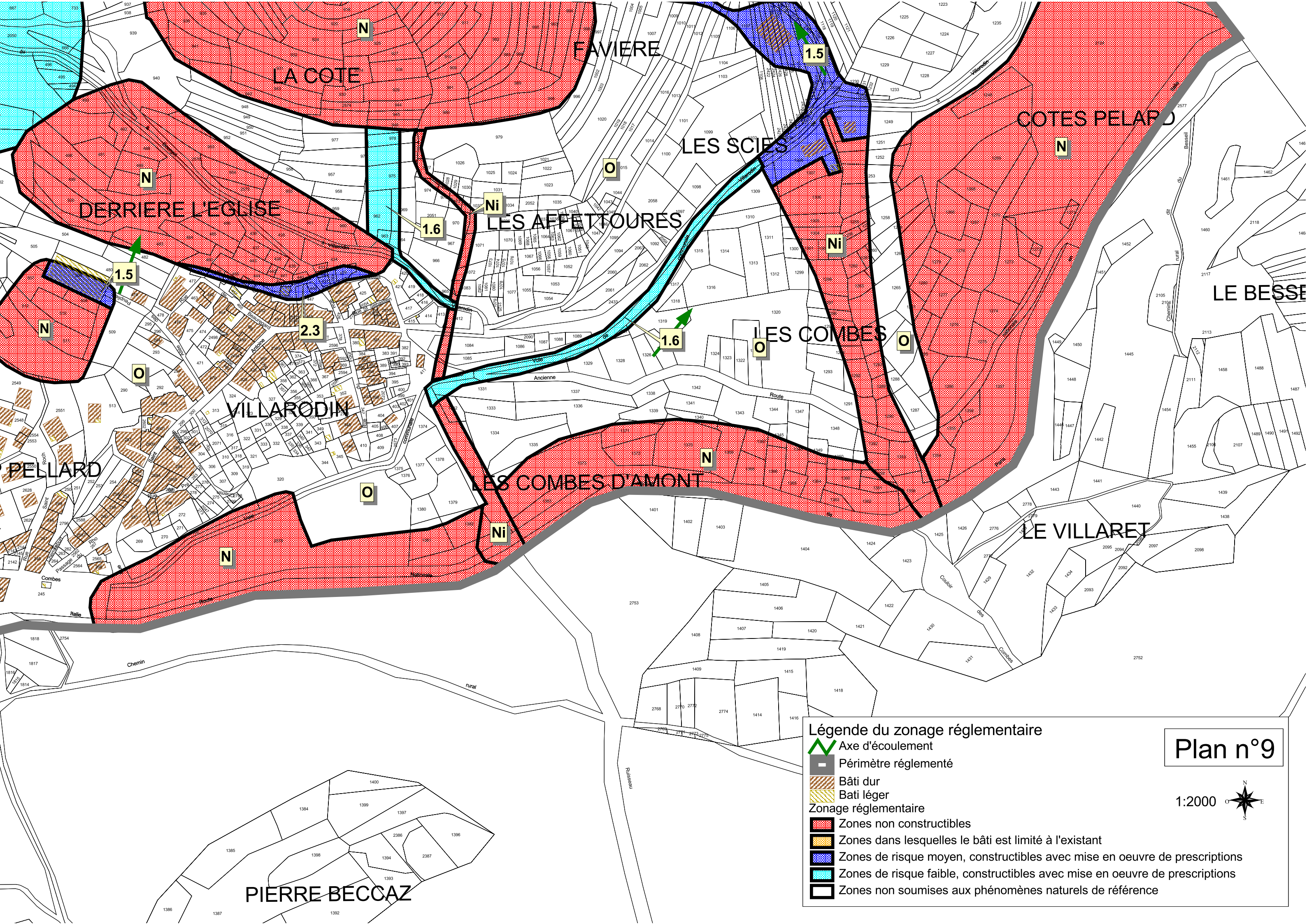
- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé
- Bâti dur
- Bâti léger

Zonage réglementaire

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°8

1:2000



Légende du zonage réglementaire

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé
- Bâti dur
- Bâti léger

Zonage réglementaire

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°9

1:2000

Axe d'écoulement

Périmètre réglementé

Bâti ajouté

Zonage réglementaire

Zones non constructibles

Zones non constructibles inondables

Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions

Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°10

1:2000

N

O

E

S

This regulatory zoning map (Plan n°10) at a scale of 1:2000 depicts a region with several distinct zones and built-up areas. The map is color-coded according to the legend:

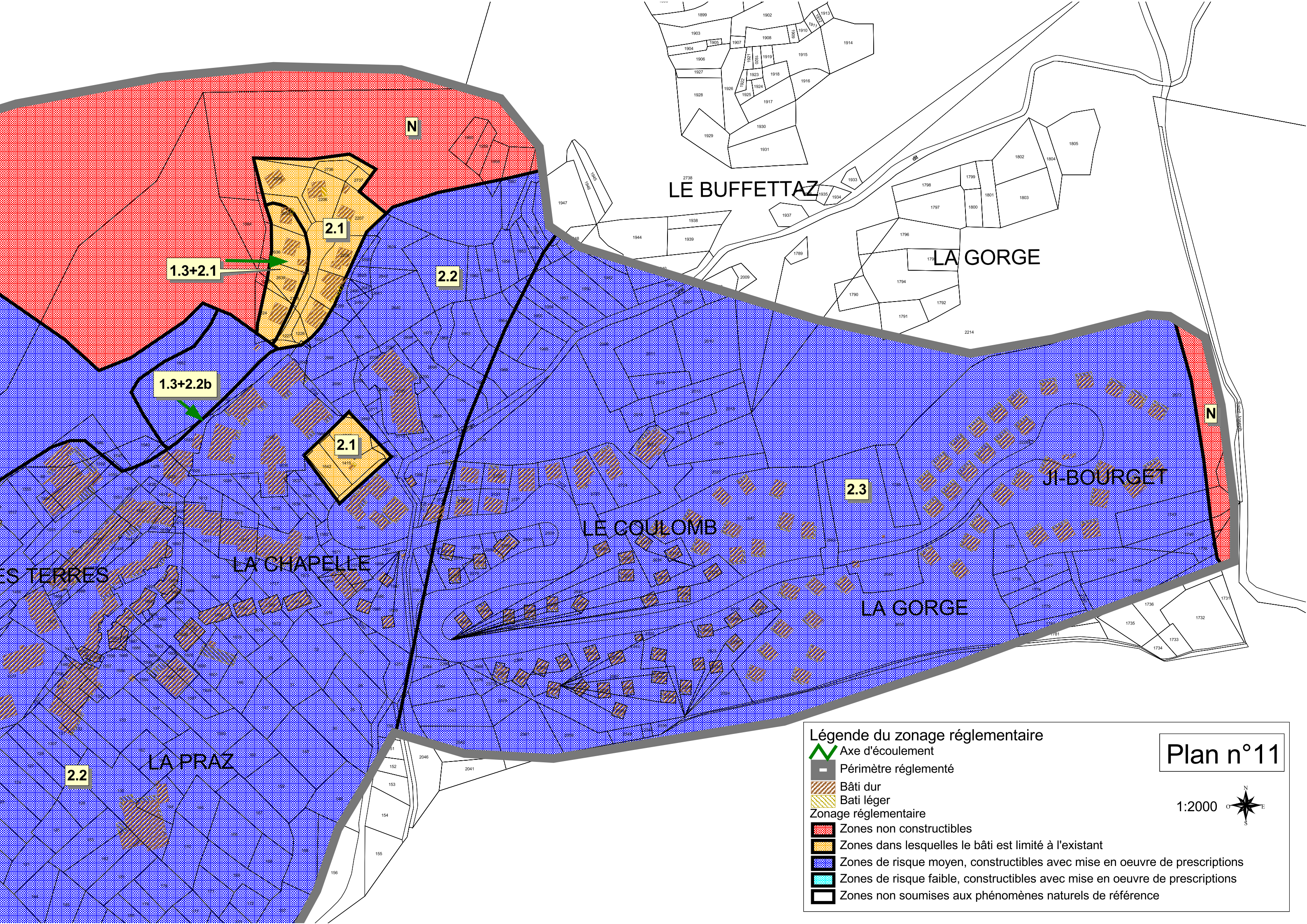
- Red zones:** Non-constructible areas, including a large area at the top and bottom left.
- Blue zone:** Medium-risk areas where construction is subject to prescriptions, covering the central and right portions of the map.
- Orange/yellow hatched areas:** Existing buildings or areas where construction is limited to existing structures.

Key locations and features include:

- LE PINET:** Located in the upper left, adjacent to the red non-constructible zone.
- LES TERRES:** A central area with numerous orange hatched buildings.
- LA CHAPELLE:** Located to the east of LES TERRES, also featuring orange hatched buildings.
- LA PRAZ:** Situated in the lower right, within the blue medium-risk zone.
- LOURS:** Located in the lower left, near the bottom red zone.

Specific regulatory markers and annotations are present:

- 2.1:** Two yellow labels identifying specific orange hatched building areas.
- 2.2:** Three yellow labels identifying other orange hatched building areas.
- 2.2b:** A yellow label in the blue zone near LOURS.
- 1.3+2.1:** A yellow label with a green arrow pointing to a specific orange hatched building.
- 1.3+2.2b:** A yellow label with a green arrow pointing to a specific orange hatched building.
- Green arrows:** Indicate specific axes of flow or regulatory focus.
- North arrows:** Three 'N' labels are placed throughout the map to indicate orientation.



Légende du zonage réglementaire

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé
- Bâti dur
- Bâti léger
- Zonage réglementaire**
 - Zones non constructibles
 - Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
 - Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 - Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 - Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°11

1:2000

